

CHAMPIONNAT DES VOSGES PAR EQUIPES

CREDIT MUTUEL 2021/2022



REGLEMENT

Art.1 : QUALIFICATION DES JOUEURS (ES)

La compétition est ouverte aux joueurs (es) sans limitation de classement et licenciés **au plus tard la veille de la première journée du championnat.**

Pour les rencontres avancées (après accord des 2 clubs : cf article 10), les joueurs et joueuses doivent être licenciés **au plus tard la veille de la nouvelle date.**

MUTATIONS : Tout joueur(es) faisant mutation pour l'année suivante ou changeant de club, ne pourra jouer que pour son nouveau club ; ceci à condition que sa mutation ou son changement de club soit transmis avant la première rencontre au Comité Départemental.

Chaque équipe ne peut comporter que 1 joueur muté maximum par rencontre.

Art.2 : ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT

Les équipes qui prennent part à ce championnat ont participé au championnat régional territoire Lorrain.

Les rencontres se déroulent en salle (sauf accord des deux capitaines).

Un club ne pourra prétendre au maximum qu'à deux équipes engagées dans la division Elite.

Un club peut qualifier ses deux équipes en demi-finale de « Play off » Elite.

Lors des demi-finales « Play off » Elite, l'équipe 2 d'un club ne pourra aligner un joueur qui aurait disputé une rencontre en équipe 1.

Les équipes qualifiées en demi-finale devront fournir un juge arbitre qualifié (JAE 1 ou 2) pour l'équipe qui reçoit, plus un arbitre qualifié (A1 ou A2) et un juge de ligne (A1, A2 ou non qualifié) pour toutes les équipes sous peine de disqualification de l'équipe.

Les rencontres se disputent le dimanche à 9h ou 14h. Chaque rencontre doit obligatoirement se dérouler en une seule journée.

Si le club d'accueil n'a qu'une salle l'horaire est obligatoirement 9h.

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre.

L'horaire doit être fixé au plus tard le mardi et ne peut plus être modifié.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci offre la possibilité de l'accueillir.

DIVISIONS ELITE ET PRE-ELITE :

L'ensemble des équipes de cette division se rencontreront :

- Sous forme de championnat (1^{ère} à 3^e journée)
- Sous forme de « Play off » (4^e à 5^e journée)

Constitution des poules Elite :

- Le champion en titre dans la poule 1, le finaliste dans la poule 2, le 3^e dans la poule 1, le 4^e dans la poule 2, le 5^e dans la poule 1, le 6^e dans la poule 2, le vainqueur de la phase Elite dans la poule 1, le vainqueur du barrage dans la poule 2.
- Si deux équipes d'un même club sont en Elite, elles ne peuvent être dans la même poule.
(Dans la répartition du point précédent, on procédera à un échange avec le club classé directement en dessous)

Constitution des poules de Pré Elite :

- Le 8^e d'élite dans la poule 1, le perdant du barrage dans la poule 2, le 3^e de pré élite dans la poule 1, le 4^e de pré élite dans la poule 2, le 5^e dans la poule 1, le 6^e dans la poule 2, tirage au sort pour les deux équipes montant de division 1
- Si deux équipes d'un même club sont en Pré Elite, elles ne peuvent être dans la même poule
- (Dans la répartition du point précédent, on procédera à un échange avec le club classé directement en dessous)

Lors des « Play off »

A l'issue de la rencontre, en cas d'égalité de points, un super jeu décisif en double est disputé en 10 points (avec 2 points d'écart). Chaque capitaine d'équipe pourra choisir les deux joueurs(es) qui disputeront le jeu décisif parmi tous ceux qui figurent sur la feuille de composition d'équipe remplie, en début de rencontre.

Seuls les joueurs(es) ayant disputé au moins un match de poule (ou ayant joué dans une équipe inférieure) peuvent être alignés lors des « Play off » en Elite et en Pré-Elite ainsi que lors des matchs de barrage.

Critères pour la réception du match numéro 5 des play off :

- Si les deux équipes se sont rencontrées en poule : inversion des lieux
- Sinon l'équipe qui a le moins reçu sur les 4 premiers matchs reçoit
- Si égalité : tirage au sort

A l'issue des « Play off », un classement final (du 1^{er} au 8^e) déterminera :

En élite :

Le champion des Vosges (1^{er})

Le barragiste (7^e) recevra le 2^eme de Pré-élite

Le relégué en Pré-élite (8^e)

En Pré-élite :

Le promu en Elite (1^{er})

Le barragiste (2^e) se déplacera chez le (7^e) d'Elite

Les relégués en division 1 (7^e et 8^e)

Art.3 : BALLEES

Les balles sont fournies par le club qui reçoit (3 balles neuves par partie de simple).

Art.4 : DEROULEMENT ET ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

L'ensemble des parties de simple et de double constitue la rencontre.

Un joueur ayant déclaré forfait, ayant abandonné ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer au double.

La partie de double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

- Format des rencontres : 3 simples et 1 double
- Point par partie : 1 point (simple et double)

- Format de jeu :
 - Pour les simples : **Format 1** (3 sets à 6 jeux)
 - Pour le double : **Format 2** (2 sets à 6 jeux, et 3^e set au super jeu décisif en 10 points)

- Ordre des matchs :
Simples n°1, n°2 et n°3 puis les doubles

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : 0 point
- Forfait : moins 1 point

Art. 5 : PRESENTATION DES DOCUMENTS

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs(es) de son équipe au juge arbitre (désigné par le club recevant) et lui remettre :

- En main-propre la liste par ordre de classement des joueurs(es) de simple et ceux susceptibles de disputer le double.
- L'attestation de licence de l'année sportive en cours, portant la mention « compétition autorisée », ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité, et toute pièce justifiant leur qualification, si mention n'en est pas portée sur la licence. La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs(es) concernés(es). Ces documents peuvent être présentés en version numériques.
- Les règles sanitaires en vigueur doivent être respectées.

Art. 6 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint. Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple. Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre. Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- Se conformer aux prescriptions de l'article 7 ;
- Exiger que les joueurs(es) de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- Signer la feuille de match, ainsi que les réclamations / litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs(es) de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent officier sur le même court.

Art.7 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé et sur décision du juge-arbitre.

Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée (cf article 10).

Dans le cas d'un report, l'équipe désignée comme recevant doit impérativement le signaler au Comité départemental au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date du report ne doit être pas postérieure à la dernière journée du championnat. Elle doit être confirmée à la commission sportive par écrit (courrier ou mail) du Comité départemental par chacun des responsables d'équipes 3 jours après la date fixée au calendrier.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report. Dans le cas contraire, l'équipe visiteuse devient l'équipe d'accueil.

Art.8 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

La date convenue doit être communiquée au préalable et par écrit (courrier ou mail) à la commission sportive du Comité départemental par chacun des responsables d'équipes **au plus tard 48 heures avant la rencontre.**

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, le juge-arbitre ou le capitaine devra enregistrer via la Gestion sportive l'intégralité de la feuille de match.

Art.9 : EQUIPE INCOMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain à l'horaire convenu (avec une tolérance de 15 minutes de retard)

La dernière (ou l'unique) équipe d'un club est autorisée à disputer une rencontre en se présentant ou en étant déclarée incomplète. A défaut, la rencontre ne doit pas se dérouler et l'équipe qui se présentera (ou qui sera déclarée incomplète) sera disqualifiée ainsi que, le cas échéant, toutes les équipes du club de rang inférieur.

Art.10 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Dans tous les cas, pour une rencontre prévue à 9h, les joueurs(es) des deux équipes doivent se tenir à la disposition du juge-arbitre jusqu'à 11h (jusqu'à 16h, pour les rencontres programmées à 14h).

Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe défaillante ou les 2 équipes si les 2 sont défaillantes.

Si à 11h pour une rencontre qui aurait débutée à 9h (et à 16h pour celle qui aurait dû débuter à 14h), aucune solution n'a été trouvée, la rencontre sera reportée. Cette dernière, aura lieu sur le terrain de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les deux capitaines et le juge-arbitre. Cette date devra être confirmée par écrit (courrier ou mail) par chacun des responsables d'équipes au Comité départemental, **au plus tard 48h avant la rencontre.**

Art.11 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

L'équipe désignée comme recevant doit fournir la feuille de match. A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier. Le juge-arbitre ou le capitaine doit saisir la feuille de match dans l'application fédérale Ten'Up.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif par mail au Comité Départemental, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre.

Art.12 : PENALITES

Amende L'équipe désignée comme recevant se verra attribuée une pénalité financière de 8€ en cas de mauvaise saisie de la feuille de matches ou si, à l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle : n'enregistre pas sur internet l'intégralité de la feuille de matches (ou le report en cas de court impraticable) et ne donne pas par mail le résultat et le motif du non enregistrement de celle-ci.

Forfait général L'équipe qui aura été disqualifiée deux fois ou disqualifiée une fois et forfait une autre fois, sera déclarée forfait général et perd toutes ses rencontres jouées ou non sur le score prévu à l'article 6.1. Une amende de 50€ sera prélevée sur le compte du club communiqué à la ligue pour la gestion des licences. Cette amende sera portée à 100€ en cas de forfait général avant la 1ère journée d'une compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres du championnat. Seule la dernière équipe du club peut déclarer forfait général. En application de l'article 4.4, le club doit faire monter les joueurs de l'équipe inférieure en cas de besoin.

Art. 13 : RECLAMATION LITIGE

Les observations formulées par écrit (courrier ou mail) sont examinées par la Commission sportive du Comité Départemental et si besoin, des conflits sportifs de la Ligue qui pourra entendre ou non les clubs ayant disputé la rencontre. Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre, elle devra être signalée au plus tard dans les 10 jours qui suivent (art. 120 des R.A. FFT). Seuls les clubs directement concernés par une rencontre peuvent porter réclamation sur la rencontre les ayant opposés.